N° 29

53ème ANNEE



Correspondant au 18 mai 2014

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركز المهاتية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم فرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

cret présidentiel n° 14-158 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat	3
Ecret exécutif n° 14-157 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 complétant le décret exécutif n° 98-258 du 3 Journada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998 portant transformation de l'office national de la météorologie (O.N.M) en établissement public à caractère industriel et commercial.	4
DECISIONS INDIVIDUELLES	
crets présidentiels du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014 portant nomination de magistrats	5
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
rêté interministériel du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche	8
rêté interministériel du 20 Safar 1435 correspondant au 23 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées	9
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
MAN NOTERIE DE TAIT ME, DE E EM EGI ET DE EM EGO EM EGO EM EGO	
rêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la	34
rêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale	34 34
rêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale	
rêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale	34
rêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale	34
rêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale	34

DECRETS

Décret présidentiel n° 14-158 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Rabie Ethani 1435 correspondant au 6 février 2014 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2014, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 14-47 du 6 Rabie Ethani 1435 correspondant au 6 février 2014 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2014, à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2014, un crédit de soixante-et-un millions quatre-vingt-quatorze mille dinars (61.094.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et aux chapitres énumérées à l'état annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2014, un crédit de soixante-et-un millions quatre-vingt-quatorze mille dinars (61.094.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles Provision groupée ».
- Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	18.819.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	26.757.000
	Total de la 1ère partie	45.576.000
	1	

ETAT ANNEXE (Suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	124.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	11.394.000
	Total de la 3ème partie	11.518.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-04	Subvention à l'observatoire national de la ville	4.000.000
	Total de la 6ème partie	4.000.000
	Total du titre III	61.094.000
	Total de la sous-section 1	61.094.000
	Total des crédits annulés	61.094.000

Décret exécutif n° 14-157 du 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014 complétant le décret exécutif n° 98-258 du 3 Journada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998 portant transformation de l'office national de la météorologie (O.N.M) en établissement public à caractère industriel et commercial.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail;

Vu la loi n° 0l-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres :

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-258 du 3 Journada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998 portant transformation de l'office national de la météorologie (O.N.M) en établissement public à caractère industriel et commercial ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 9* du décret exécutif n° 98-258 du 3 Journada El Oula 1419 correspondant au 25 août 1998, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

I a consoil d'administration comprand :

« Ant. 9. — Le consen d'administration comprend.
—; (sans changement);
—;
—; (sans changement);
- deux (2) représentants des travailleurs de l'office.
(Le reste sans changement)».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rajab 1435 correspondant au 8 mai 2014.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014 portant nomination de magistrats.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommées magistrates, Mmes et Mlles :

- Radjaa Rehal;
- Nabila Bouzerar;
- Samira Toutah;
- Nadjoua Delhoum;
- Hassina Abbassi.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Soumia Mostefai ;
- Zohra Houacine:
- Sofia Touafek;
- Hayette Aït Kaci Ali ;
- Rima Ben Merah;
- Ouahiba Bradcha :
- Samiha Belkacemi ;
- Khadidja Amina Idris;
- Souâd Bouarouri ;
- Azzeddine Messaoudi ;
- Mohamed Sellami;
- Mustapha Sadou ;
- Ahmed Amine Bouzitouna;
- Khaled Chinoun.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Salima Sifaoui;
- Taoues Messaoudi ;
- Naima Sadaoui;
- Hayat Hassoun;
- Ismahane Saidoune ;
- Lynda Sellami;
- Attaf Boulsane ;
- Walim Raoudane;
- Sebti Lahlah ;
- Ahmed Bazouzi .

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Farah Taleb;
- Zehour Zighoud ;
- Sabrina Idiri ;
- Amel Boussouar;
- Nadjet Belkhoudja;
- Faiza Becherif;
- Samiya Moulfi;
- Assia Zedadra ;
- Houria Rahmane ;
- Saida Rehamnia;
- Samira Boumail;
- Ibtissem Boumaila ;
- Nadhira Belgacem;
- Meriem Benfatah;
- Linda Farhi ;
- Meriem Fiotmane ;
- Mustapha Boufassa;
- Karim Bouazza ;
- Adel Boubrima;
- Mabrouk Mecheri ;
- Mohammed FaroukTirnifi.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Rima Djafer;
- Chafiaâ Djenoune;
- Moufida Djouida;
- Naïma Mansour;
- Messaouda Boulmali ;
- Mahassine Hamma;
- Amira Bouakkaz ;
- Asma Charef;
- Manel Gherbi ;
- Yassine Sidoummou ;
- Mohammed Elamine Messadi ;

	•
— Samir Bouaziz ;	
Djamel Benkhoukha ;	
— Hicham Desdous ;	
— Farid Dehimi ;	
— Khaled Khaled ;	
— Bilal Tabet ;	
— Maâmar Djebbour ;	
— Nabil Taibi ;	
— Ahmed Adda-Djelloul ;	
— Slimane Foudi ;	
- Mohamed Chergui ;	
— Lakhder Allaoui ;	
— LamineYousfi.	
Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM.:	
— Mounira Keroui ;	
— Soumia Abbou ;	
— Hanane Djarmouni ;	
— Ouarda Amrani ;	
— Farah Benbouza ;	
— Karima Bensaâd;	
— Imane Naïmi ;	
— Moufida Afafsa ;	
— Nedjma Boutaous ;	
— Fatima Zohra Gani ;	
— Imane Chinoun ;	
— Hayatte Rezgui ;	
— Sabrina Boultif;	
— Nabila Amamria ;	
— Fatma Zohra Meziani ;	
— Farida Merzougui ;	
— Chahrazad Amina Belhadj ;	
— Bilel Chouieb;	
— Amor Rabia ;	
— Mehdi Boumahammed ;	
— Saâd Ramdane Fayçal Boulazreg;	

- Samir Benyahia .

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM.: - Lilia Naidja; - Meryem Mansouri; - Hanane Bouchouk; - Leïla Yagoub; - Amina Radi; - Manel Bacha; - Baraâm Bouguetof; - Imane Bouzemi; - Ouarda Otmani; - Samia Taibi; - Asma Taleb; - Wieme Benouattas; - Marihene Zadi; Drifa Kouroughli ; - Ghanima Refsi; Abdelhakim El Amine El Houari Zoubir Boumediene Ben Kara-Mostefa; - Hassen Brihem; Antar Chettah ; — Mourad Mansour Hafifi; - Tahar Tir; Abdelkader Namar ; - Hamza Gasmi; — Mohamed Kamel Zache.

Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mmes, Mlles et MM. :

- Mouna Atamenia;
- Ouahiba Sella;
- Zohra Daoudji;
- Lynda Azgag ;
- Zohra Atek;

— Dalia Metina ;	— Zouhir Tebib ;
- Souhila Mounabeh;	— Fethi Ouzlifi ;
— Hassiba Khecha;	— Nassim Ammour ;
— Dahbia Irnatene ;	Mustapha Fayed ;
— Abdelhakim Behidj ;	Bahé Eddine Boulouh ;
— Omar Lehbab ;	— Mokhtar El Mehadi Tayebi .
— Abdelmalek Hamrit ;	
— Youcef Sahki ;	Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435
— Boussad Saidani ;	correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats, Mlles, MM. :
— Abdelkader Zemmouri ;	— Samira Saidi ;
— Lazhar Derbali ;	— Amel Merabet ;
— Noureddine Becharef;	— Amina Kebdani ;
— Amine Brahimi ;	— Asma Boughalem ;
— Hakim Brahimi ;	- Karima Bouchbout ;
— Abdelheq Saoudi ;	— Asma Redjimi ;
— Ali Chettabi.	— Nour El Houda Harzallah ;
	— Zahia Alla ;
Par décret présidentiel du 29 Journada El Oula 1435 correspondant au 31 mars 2014, sont nommés magistrats,	— Imane Souiher ;
Mmes, Mlles et MM. :	— Abdeldjalil Bouhadjar ;
— Fatiha Boukhedimi ;	— Hacene Boutarfa ;
— Amira Benachour ;	— Adel Boufenaya ;
— Houda Bouchaila ;	— Mohamed Boukendakdji ;
— Leila Merzougui ;	, and the second
— Nadjoua Hadri ;	— Adel Belkaid ;
— Rafika Bahloul ;	— Chemseddine Hamdi Pacha ;
— Faiza Berkane ;	— Mustapha Louzini ;
— Souad Chounkaba ;	— Soufyane Loucif;
— Meriem Abdelaziz ;	— Mohamed Salah Yousfi;
— Houda Boulekrouche;	— Réda Ben Maiza ;
— Khaled Daïd ;	— Saâd EddineGuertit ;
— Yazid Ouabbas ;	— Benali Bouabada ;
— Mustapha Matallah ;	— Hachemi Tchiko ;
— Abdeslam Mahamdi ;	— Djamel Rabah.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n°12-326 du 17 Chaoual1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret excécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correpondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38;

Vu le décret exécutif n° 11-398 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence thématique de recherche ;

Vu le décret exécutif n° 12-19 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 portant transformation de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire en agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

Vu le décret exécutif n° 12-20 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 portant transformation de l'agence nationale pour le développement de la recherche en santé en agence thématique de recherche en sciences de la santé ;

Vu le décret exécutif n° 12-95 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

Vu le décret exécutif n°12-96 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création de l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines :

Vu le décret exécutif n° 12-97 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création de l'agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie :

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethanie 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences de recherche ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des agences thématiques de recherche, est fixé, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 13 octobre 2011, susvisé, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Rachid HARAOUBIA

Pour le secrétaire général du Gouvernement

et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

			POSTES SUPER	IEURS	
AGENCES DE RECHERCHE	Chef de parc	Chef d'atelier	Chef magasinier	Responsable du service interne	Total
Agence thématique de recherche en sciences de la santé	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences et technologie	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agro alimentaires	1	1	1	1	4
TOTAL	5	5	5	5	20

Arrêté interministériel du 20 Safar 1435 correspondant au 23 décembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifque ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

Arrêtent :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 2. — Il est créé soixante-cinq (65) directions des œuvres universitaires.

Le siège de chacune d'entre elles ainsi que la liste et la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1435 correspondant au 23 décembre 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Pour le ministre des finances Le secrétaire général Miloud BOUTEBBA

Mohamed MEBARKI

435					TABLE	AU ANNEXE			
njab 1 ni 201	N 10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		С	ONSISTANCE	<u> </u>
18 Rajab 1435 18 mai 2014	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
29	1	DOU Alger-Ouest	Alger	1	Bouzaréah - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central II Bouzaréah
REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29				2	Djilali Lyabès (ex- Hydra II.) Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Draria
RIEN				3	Hydra III - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité MESRS
GE				4	Hydra centre - Alger	1	même site	1	même site
E AI				5	Dely-Brahim 1 - Alger	1	même site	1	même site
				6	Béni Messous - Alger	1	même site	1	même site
BLI				7	Dely-Brahim 2 - Alger	1	même site	1	même site
EPU				8	Ouled Fayet 1 - Alger	1	même site	1	même site
				9	Ouled Fayet 2 - Alger	1	même site	1	même site
E L.				10	Ouled Fayet 3 - Alger	1	même site	1	même site
IEL D				11	Sidi Abdellah - Alger	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA	2	DOU Alger-Est	Alger	1	El Alia Bab Ezzouar - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Oued Smar
NAI				2	Bab Ezzouar 3 - Alger	1	même site	1	même site
JOUR				3	Bab Ezzouar 4 (Baya Hocine) - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Village universitaire
				4	Cité diplomatique Dergana - Alger	1	même site	1	même site
				5	Bouraoui Amar El Harrach - Alger	1	même site	1	même site
				6	Abdelkader Belarbi Bab Ezzouar - Alger	2	1 - même site 2 - Unité Rouiba	2	1 - même site 2 - Unité Rouiba
				7	Bab Ezzouar 5 - Alger	1	même site	1	même site

11				TABLEAU ANNEXE (suite)						
		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
N° 29	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
REPUBLIQUE ALGERIENNE N°	3	DOU Alger-centre	Alger	1	Vieux Kouba - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ENS	
GEKL				2	Taleb Abderrahmane 1 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site	
E AL				3	Taleb Abderrahmane 2 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site	
				4	Taleb Abderrahmane 3 Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site	
FUB				5	Ben Aknoun - Alger	1	même site	1	même site	
				6	Garidi - Alger	1	même site	1	même site	
ELA				7	M'Hamed Yousfi - Alger	1	même site	2	1 - même site 2- unité El Kharouba	
n Ta				8	Amirouche - Alger	2	1 - Trollard 2 - Daguerre	2	1 - même site 2 - unité Lapérine	
JOONNAL OFFICIEL DE LA				9	Saïd Hamdine - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central faculté de dro	
	4	DOU Boumerdès	Boumerdès	1	Boudouaou - Boumerdès	1	même site	1	même site	
				2	Bayou Halima - Boumerdès	1	même site	1	même site	
				3	Les frères Gouighah - Corso - Boumerdès	1	même site	1	même site	
				4	Ziani Lounès - Boumerdès	1	même site	1	même site	
				5	Boualem Bouhri - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				6	2000 lits - Boudouaou - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				7	2000 lits - Zemouri - Boumerdès	1	même site	1	même site	
2014				8	Guedouari Cherifa - Boumerdès	1	même site	1	même site	
18 mai 2014				9	2000 lits - Boudouaou El Bahri - Boumerdès	1	même site	1	même site	

18 Rajab 1435 18 mai 2014					TABLEAU	ANNEXE (suite)											
ijab 14 ni 2014	N10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANCE	3								
18 Ra 18 ma	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation								
29	5	DOU Tizi Ouzou - centre	Tizi Ouzou	1	Draâ Ben Khedda - Tizi-Ouzou	2	1 - même site 2 - technicum	2	1 - même site 2 - Technicum								
S N	Ž			2	Rehahlia - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
NN:				3	Oued Aïssi - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
ERIE				4	M'douha - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
Tel				5	Boukhalfa 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
QUE A				6	Boukhalfa 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central								
UBLI				7	Didouche Mourad - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Lycée Hamlat								
REF				8	2500 lits - Oued Aïssi - Tizi-Ouzou	1	même site	1	Campus Oued Aïssi								
LA	6	DOU Tizi-Ouzou Hasnaoua	Tizi Ouzou	1	Ex-Habitat - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29 18													2	Hasnaoua 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	3
FFIC				3	Hasnaoua 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
[O]				4	Hasnaoua 3 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	Pôle technologique								
RNA				5	Hasnaoua 4 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
nof	7	DOU Tizi-Ouzou Tamda	Tizi Ouzou	1	Tameda 1 - Tizi-Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central								
		Tamua		2	Tameda 2 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
				3	Tameda 3 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
				4	Tameda 4 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
				5	Tameda 5 - Tizi-Ouzou	1	même site	1	même site								
12																	

				TABLEA	U ANNEXE (suite)				
N'	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CONSISTANCE				
DO	D TD D CONT CALL	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation		
8	DOU Blida	Blida	1	Soumaâ 1 - Blida	1	même site	1	même site		
8 8			2	Soumaâ 2 - Blida	1	même site	2	1- même site 2 - Campus		
			3	Ben Boulaïd - Blida	2	1- même site 2 - CRIAA	2	1- même site 2 - Driaa		
			4	Ben Boulaïd 1 - Blida	2	1- même site 2 - Ex-ITE	2	1- même site 2 - Ex - ITE		
			5	Soumaâ 3 Blida	1	même site	1	même site		
			6	Soumaâ 4 - Blida	1	même site	1	même site		
			7	Soumaâ 5 - Blida	1	même site	1	même site		
			8	Soumaâ 6 - Blida	1	même site	1	même site		
			9	Soumaâ 7 - Blida	1	même site	1	même site		
9	DOU Blida El Affroun	Blida	1	2000 lits - El Affroun - Blida	1	même site	1	même site		
			2	El Affroun 1 - Blida	1	même site	1	même site		
			3	El Affroun 2 - Blida	1	même site	1	même site		
			4	El Affroun 3 - Blida	1	même site	1	même site		
10	DOU Médéa	Médéa	1	Hassen Ben Mouloud - Médéa	1	même site	2	1- même site 2 - Campus		
			2	Kebaili Ouahiba - Médéa	2	1- même site 2 - Lycée Zerouak	3	1- même site 2 - Lycée Zerouak 3 - Restaurant central		
			3	Chouai Benaïssa - Médéa	1	même site	1	même site		
			4	Boularès Djohar - Médéa	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central		

18 Rajab 1435 18 mai 2014					TABLEAU	ANNEXE (suite)			
jab 14 i 2014		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES	CONSISTANCE				
	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29	11	DOU Aïn Defla	Aïn Defla	1	Khemis Miliana - Aïn Defla	3	1- même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Hôtel carrefour	3	1- même site 2 - Annexe logts OPGI 3 - Restaurant central	
NNE				2	Ex-ITE. Khemis Miliana, Aïn Defla	1	même site	1	même site	
ERIE				3	1500 lits Cité Boutane Khemis Miliana - Aïn Defla	1	même site	1	même site	
E ALG				4	1000 lits Route d'Alger Khemis Miliana - Ain Defla	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29	12	DOU Chlef	Chlef	1	1er Novembre 54 - Chlef	1	même site	2	1- Campus universitaire 2 - Restaurant central	
3PUI				2	19 Mai 1956 - Chlef	1	même site	1	même site	
A RE				3	Hani Saleh - Chlef	1	même site	1	même site	
E L				4	Touil A/Kader - Chlef	1	même site	1	même site	
EL D				5	Ouled Fares 3 - Chlef	1	même site	1	même site	
FFICII				6	Ouled Fares 4 - Chlef	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central	
(AL O	13	DOU Djelfa	Djelfa	1	El Amel - Djelfa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
UR				2	Salah Benchegra - Djelfa	1	même site	1	même site	
of				3	Garoud Molkhir - Djelfa	1	même site	1	même site	
				4	Zitouni Ayachi - Djelfa	1	même site	1	même site	
				5	Chenouf Lakhdar - Djelfa	1	même site	1	même site	
				6	Zaâfrane Slimane - Djelfa	1	même site	1	même site	
41				7	Berrebih - Djelfa	1	même site	1	même site	
14							·			

135					TABLEAU	J ANNEXE (suite	*)		
ijab 14 ni 2014	710	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		СО	NSISTANCE	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29 18 Rajab 1435 18 mai 2014	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
	19	DOU Béjaïa El Kseur	El Kseur	1	Berchiche 1 El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
ا° 29		El Kseur		2	Berchiche 2 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
IE N				3	Berchiche 3 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
ENI				4	Berchiche 4 - El Kseur - Béjaïa	1	même site	1	même site
ERI				5	Amizour 1 Béjaïa	1	même site	1	même site
TG]				6	Amizour 2 Béjaïa	1	même site	1	même site
JE A	20	DOU Tipaza	Tipaza	1	2000 lits - Tipaza	1	même site	1	même site
101				2	1500 lits - Koléa 1 - Tipaza	1	même site	1	même site
U BL				3	1500 lits - Koléa 2 - Tipaza	1	même site	1	même site
EP				4	1500 lits - Koléa 3 - Tipaza	1	même site	1	même site
LA R	21	DOU Jijel	Jijel	1	Boukhresse Hocine - Jijel	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
DE				2	Boussaâ Abd Arahmanne - Jijel	1	même site	1	même site
CIEL				3	Tassousst 1 - Jijel	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
)FF				4	Tassousst 2 - Jijel	1	même site	1	même site
T C				5	Tassousst 3 - Jijel	1	même site	1	même site
RN∤				6	Tassousst 4 - Jijel	1	même site	1	même site
nof	22	DOU Batna-centre	Batna	1	Mahdaoui Khedidja - Batna	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
				2	Ben Boulaïd - Batna	1	même site	1	même site
9				3	Achouri Amar - Batna	2	1 - même site 2 - Bouradi 70 Logts	1	même site
, ,				4	Douadi Salah - Batna	1	même site	2	1 - même site 2 - même site
16								-	•

 -					TABLE	AU ANNEXE (su	ite)															
=	N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CO	NSISTANCE														
	DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation													
_	22	DOU Batna-centre (suite)	Batna	5	Khadidja Oum El Mouminine - Batna	1	même site	1	même site													
				6	Erriadh - Batna	1	même site	1	même site													
				7	Hamla 2 - Batna	1	même site	1	même site													
	23			8	Hamla 3 - Batna	1	même site	1	même site													
	23	DOU Batna Bouakal	Batna	1	Frères Aoudjra - Batna	1	même site	1	même site													
		Daula Bouakai		2	1er Novembre 1954 - Batna	2	1 - même site 2 - 30 logts Kchida	1	même site													
				3	Amar Benflis - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central													
				4	1500 Lits - Batna	1	même site	1	même site													
				5	1000 Lits - Batna	1	même site	1	même site													
					<u> </u>	6	6	Hamla 1 - Batna	1	même site	1	même site										
_												-					7	Hamla 4 - Batna	1	même site	1	même site
	24	DOU Batna Fesdis	Batna	1	Fesdis 1 - Batna	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central													
				2	Fesdis 2 - Batna	1	même site	1	même site													
				3	Fesdis 3 - Batna	1	même site	1	même site													
				4	Fesdis 4 - Batna	1	même site	1	même site													
				5	Fesdis 5 - Batna	1	même site	1	même site													
				6	Fesdis 6 - Batna	1	même site	1	même site													
				7	1000 lits (Barika) Batna	1	même site	1	même site													

35					TABLEAU	ANNEXE (suite))		
18 Rajab 1435 18 mai 2014	2.70	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANCE	<u> </u>
18 Ra 18 ma	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
• 29	25	DOU Biskra	Biskra	1	Biskra - centre - Biskra	2	1- même site 2 - Lycée El Alia	2	1- même site 2 - Lycée El Alia
NE N				2	Jeunes filles - Biskra	1	même site	1	même site
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº				3	1000 Lits - Biskra	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
ALG				4	1000 Lits nouvelle - Biskra	1	même site	1	même site
QUE				5	500 Lits ex. Habitat - Biskra	1	même site	1	même site
)BLI				6	El Hadjeb - Biskra	1	même site	1	même site
REPU	26	DOU Biskra Chetma	Biskra	1	Chetma 1 - Biskra	1	même site	1	même site
		Chetha		2	Chetma 2 - Biskra	1	même site	1	même site
L DE				3	Chetma 3 - Biskra	1	même site	1	même site
ICIE				4	Chetma 4 - Biskra	1	même site	1	même site
OFF				5	Chetma 5 - Biskra	1	même site	1	même site
NAL				6	Chetma 6 - Biskra	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA	27	DOU El Oued	El Oued	1	Mixte-El Oued	2	1- même site 2 - 70 Logts	1	même site
				2	1000 lits - El Oued	1	même site	2	1- même site 2 - Restaurant central
				3	1000 lits nouvelle - El Oued	1	même site	1	même site
				4	1000 lits nouvelle 1 - El Oued	1	même site	1	même site
18								•	•

[1]					TABLEAU	ANNEXE (suite)				
	NIO	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
E N 29	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
	28	DOU Annaba - centre	Annaba	1	Pont blanc - Annaba	1	même site	1	même site	
ERI		Alillada - Cellife		2	Plaine Ouest - Annaba	1	même site	1	même site	
				3	Bouhdid - Annaba	1	même site	1	même site	
KEPUBLIQUE ALGERIENNE IN				4	Annaba - centre - Annaba	2	1 - même site 2 - Amirouche	3	1 - même site 2 - Tabacop 3 - Amirouche	
rob				5	Sidi - Achour 1 - Annaba	1	même site	1	même site	
				6	Sidi - Achour 2 - Annaba	1	même site	1	même site	
				7	Les crêtes - Annaba	1	même site	1	même site	
JOURNAL OFFICIEL DE LA				8	3000 lits - Annaba	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				9	Saf Saf - Annaba	2	1 - même site 2 - Kouba	2	1 - même site 2 - Kouba	
				10	Sidi Achour 3 - Annaba	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				11	3000 lits El Bouni - Annaba	1	même site	1	même site	
•	29	DOU Annaba Sidi Amar	Annaba	1	19 mai 56 El Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site	
		Gidi / Milai		2	Chaiba 2000 lits El Hadjar Annaba	1	même site	1	même site	
				3	Chlef Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site	
				4	Celibatorium Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site	
				5	Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site	
18 mai 2014				6	CEFOS 1 - Annaba	1	même site	1	même site	
lai				7	CEFOS 2 - Annaba	1	même site	1	même site	

35					TABLEAU	ANNEXE (suite)				
ab 14 i 2014		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
18 Rajab 1435 18 mai 2014	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
	30	DOU El Tarf	El Tarf	1	Mixte El Tarf	1	même site	1	même site	
. 29				2	2000 lits El Tarf	1	même site	1	même site	
ZE N				3	1000 lits El Tarf	1	même site	1	même site	
REPUBLIQUE ALGERIENNE N°	31	DOU Tébessa	Tébessa	1	Concorde - Tébessa	2	1 - même site 2 - Annexe Djadel Mekki	1	même site	
ALC				2	Mixte - Tébessa	1	même site	1	même site	
QUE				3	500 lits - Tébessa	1	même site	1	même site	
PUBLI				4	1500 lits - Tébessa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				5	1000 lits 1 - Tébessa	1	même site	1	même site	
E LA				6	1000 lits 2 - Tébessa	1	même site	1	même site	
(T D)				7	1000 lits 3 - Tébessa	1	même site	1	même site	
FFICIE	32	DOU Oum El Bouaghi	Oum El Bouaghi	1	Larbi Ben M'Hidi - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
JOURNAL OFFICIEL DE LA			Douagiii	2	Guediri Abderrahmane El Ghazali 1- Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site	
JOUR				3	Guediri Abderrahmane El Ghazali 2 - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site	
				4	Aïn El Beida - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				5	Hassiba Ben Bouali - Oum El Bouaghi	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
0				6	110 logts - Oum El Bouaghi	1	même site	1	même site	
20										

				TABLEAU	ANNEXE (suite)				
N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
33	DOU Khenchela	Khenchela	1	Fatma Soufi - Khenchela	1	même site	1	même site	
			2	1500 lits - Khenchela	1	même site	1	même site	
			3	19 mai 1956 - Khenchela	1	même site	1	même site	
			4	2000 lits - Khenchela	1	même site	1	même site	
			5	500 lits Khenchela	1	même site	1	même site	
34	DOU Guelma	Guelma	1	Omar Belhasseb - Guelma	1	même site	1	même site	
			2	Habbache Ahmed Cherif - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
			3	Bouhdid Belkacem - Guelma	1	même site	1	même site	
			4	Aggoun Salah - Guelma	1	même site	1	même site	
			5	Kara Salah - Guelma	1	même site	1	même site	
			6	Salah Yahia - Guelma	1	même site	1	même site	
			7	Ghouli Brahim - Guelma	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
35	DOU Souk Ahras	Souk Ahras	1	Taghast - Souk Ahras	2	1 - même site 2 - Annexe 70 logts OPGI	3	1 - même site 2 - Annexe 70 logts OPGI 3 - Restaurant central	
			2	El-Meris 1 - Souk Ahras	1	même site	1	même site	
			3	El-Meris 2 - Souk Ahras	1	même site	1	même site	
			4	El-Meris 3 - Souk Ahras	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
			5	El-Meris 4 - Souk Ahras	1	même site	1	même site	
			6	Taoura - Souk Ahras	1	même site	1	même site	

18 Rajab 1435 18 mai 2014					TABLEAU	ANNEXE (suite))		
jab 14 ii 2014		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANCE	<u> </u>
	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
6	36	DOU Skikda	Skikda	1	El Haddaik 1 - Skikda	1	même site	1	même site
N° 2				2	Azzaba 1 - Skikda	1	même site	1	même site
NE				3	Bouhadja Salah - Skikda	1	même site	1	même site
REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29				4	El Haddaik 2 - Skikda	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
ALC				5	El Haddaik 3 - Skikda	1	même site	1	même site
QUE				6	Azzaba 2 - Skikda	1	même site	1	même site
BLI				7	El Haddaik 4 - Skikda	1	même site	1	même site
REPU				8	El Haddaik 5 - Skikda	1	même site	1	même site
E LA F	37	DOU Constantine - centre	Constan- tine	1	Nahas Nabil - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Institut de psychologie
TEL DI				2	8 Novembre 1971 - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité ENS
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29				3	Ibn Badis - Constantine	1	Ecole des cadres	3	1 - Ecole des cadres 2 - Institut de médecine 3 - Institut de pharmacie/dentaire
OURNA				4	Mahmoud Mentouri - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Zarzara
)f				5	Aicha Oum El Moumenine - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Frères Mentouri
				6	Regam Zouaoui - Constantine	1	même site	1	même site
22				7	Zouaghi Slimane 1 - Constantine	1	même site	1	même site
2				8	Zouaghi Slimane 2 - Constantine	1	même site	1	même site
22									

23					TABLEAU A	ANNEXE (suite)			
	> 10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		(CONSISTANC	E
E N° 29	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
GERIENN	38	DOU Constantine El Khroub	Constan- tine	1	Mohamed Seddik Benyahia (El Khroub) Constantine	1	même site	1	même site
REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29				2	Lala Fatma N'Soumer - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 -Restaurant central
EPUBL				3	Ali Mendjeli 1 - Constantine	1	même site	1	même site
				4	Ali Mendjeli 2 - Constantine	1	même site	1	même site
EL DE				5	Ali Mendjeli 3 - Constantine	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA				6	Ali Mendjeli 4 - Constantine	1	même site	1	même site
SNAL (7	El Khroub - Constantine	1	même site	1	même site
JOUR				8	140 logts - Constantine	1	même site	1	même site
	39	DOU Constantine Aïn El Bey	Constan- tine	1	Aïn El Bey 1 - Constantine	1	même site	1	même site
		ram Bi Bey		2	Aïn El Bey 2 - Constantine	1	même site	1	même site
1435 014				3	Aïn El Bey 3 - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 -Restaurant central
18 Rajab 1435 18 mai 2014				4	Aïn El Bey 4 - Constantine	1	même site	1	même site

135					TABLEAU	ANNEXE (suite)			
18 Rajab 1435 18 mai 2014	NIO	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		C	CONSISTANCE	
18 Ra 18 ma	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
29	39	DOU Constantine Aïn El Bey	Constan- tine	5	Aïn El Bey 5 - Constantine	1	même site	1	même site
ZE Nº		(suite)		6	Aïn El Bey 6 - Constantine	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29				7	Aïn El Bey 7 - Constantine	1	même site	1	même site
ALGE				8	Aïn El Bey 8 - Constantine	1	même site	1	même site
QUE 4				9	Aïn El Bey 9 - Constantine	1	même site	1	même site
OBLI				10	Aïn El Bey 10 - Constantine	1	même site	1	même site
A REI				11	Aïn El Bey 11 - Constantine	1	même site	1	même site
DE L				12	Aïn El Bey 12 - Constantine	1	même site	1	même site
CIEL				13	Aïn El Bay 13 - Constantine	1	même site	1	même site
OFF				14	Aïn El Bey 14 - Constantine	1	même site	1	même site
RNAI				15	Aïn El Bey 15 - Constantine	1	même site	1	même site
-				16	Aïn El Bey 16 - Constantine	1	même site	1	même site
				17	Aïn El Bey 17 - Constantine	1	même site	1	même site
				18	Aïn El Bey 18 - Constantine	1	même site	1	même site
77				19	Aïn El Bey 19 - Constantine	1	même site	1	même site

				TABLEAU	ANNEXE (suite)			
NIO	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE			
N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation
40	DOU Sétif	Sétif	1	24 Avril - Sétif	1	même site	1	même site
			2	Hachemi Hocine - Sétif	1	même site	1	même site
			3	19 Mai 1956 - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus
			4	Boukhrissa Saïd - Sétif	1	même site	1	même site
			5	Kerach Mohamed - Sétif	1	même site	1	même site
			6	Fadhila Saâdane - Sétif	1	même site	1	même site
			7	Mohamed Lamine Debaghine - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire
			8	Rouabeh Ahmed - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			9	Ali Souahi dit Souaai - Sétif	1	même site	1	même site
			10	Ben Samra Fatima Zouhra - Sétif	1	même site	1	même site
			11	Meriem Bouatoura - Sétif	1	même site	1	même site
41	DOU Sétif El Hidhab	Sétif	1	El Hidhab 1 - Sétif	1	même site	1	même site
	El Hidiao		2	El Hidhab 2 - Sétif	1	même site	1	même site
			3	El Hidhab 3 - Sétif	1	même site	1	même site
			4	El Hidhab 4 - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central
			5	El Hidhab 5 - Sétif	1	même site	1	même site
			6	El Hidhab 6 - Sétif	1	même site	1	même site
			7	El Hidhab 7 - Sétif	1	même site	1	même site

435					TABLEA	U ANNEXE (sui	te)			
jab 14 ni 2014	2.70	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
18 Rajab 1435 18 mai 2014	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
29	42	DOU M'Sila	M'Sila	1	Hassouni Ramdane - M'Sila	1	même site	1	même site	
INE N° 2				2	1er Novembre 1954 - M'Sila	2	1 - même site 2 - Ex-ITE	2	1 - même site 2 - Ex-ITE	
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº				3	Nouiouet Moussa El-Ahmadi - M'Sila	1	1 - même site	1	1 - même site	
JE AL				4	Ben Boulaïd Mohamed - M'Sila	1	1 - même site	1	1 - même site	
BLIQU				5	Debih Abdelkader - M'Sila	1	1 - même site	1	1 - même site	
KEPUI				6	500 lits Ex-CFA - M'Sila	1	Unité CFA	1	unité CFA	
JOURNAL OFFICIEL DE LA F	43	DOU M'Sila Pôle	M'Sila	1	Belkadi Mohamed - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central	
TEL I				2	Chebchoub Saddok - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire	
)FFIC				3	Khalfa Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire	
NAL (4	Zerouak Ahmed - M'Sila	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire	
JOUR				5	Ayeb Abdellah - M'Sila	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central	
	44	DOU Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	1	El Annassers 1 - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1 - même site 2 - Annexe universitaire	
				2	1500 lits - Bordj Bou Arréridj	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
26								•	•	

i	TABLEAU ANNEXE (suite)											
	7.70	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE						
	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation			
	45	DOU Ouargla	Ouargla	1	Lakhdari Mohamed - El Akhdar Ouargla	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité restaurant préfabriqué			
				2	Abou Ammar Abdel Kafi - Ouargla	1	même site	1	même site			
REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				3	Mohamed Tahar El Obeidi - Ouargla	1	même site	1	même site			
				4	Salem Ben Younes - Ouargla	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI			
				5	Koraichi Mohamed Ennagi - Ouargla	1	même site	1	même site			
				6	Ben Moussa Mohamed - Ouargla	1	même site	1	même site			
				7	7	Ben Malek Mohamed Hassan - Ouargla	1	même site	1	même site		
				8	2000 lits 1 - Ouargla	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire			
				9	2000 lits 2 - Ouargla	1	Pôle universitaire	1	Pôle universitaire			
				10	500 lits - Ouargla	1	Pôle universitaire	2	1 - Pôle universitaire 2 - Restaurant central			
	46	DOU Mila	Mila	1	1000 lits - Mila	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central			
18 mai 2014				2	1000 lits 1 - Mila	1	même site	1	même site			
nai 2		3 2000 lits - Mila		2000 lits - Mila	1	même site	1	même site				

62 _					TABLEAU	ANNEXE (suite)				
Jab 14 ii 2014	2.70	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
18 mai 2014	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
29	47	DOU Mostaganem	Mosta-	1	Bouaissi Mohamed - Mostaganem	1	même site	1	même site	
			ganem	2	Benyahia Belkacem - Mostaganem	1	même site	1	même site	
				3	Ex - ITA - Mostaganem	1	même site	1	Centre universitaire	
2				4	Kharouba - Mostaganem	1	même site	1	même site	
EAL				5	Belarbi Abdelkader - Mostaganem	1	même site	1	même site	
				6	Chmouma - Mostaganem	1	même site	1	même site	
KEPUBLIQUE ALGERIENNE N				7	Majdoub - Mostaganem	1	même site	1	même site	
				8	1000 lits - Mostaganem	1	même site	1	même site	
EL DE	48	DOU Tiaret	Tiaret	1	Assia Kebir - Tiaret	1	même site	1	même site	
				2	Khalil Habib - Tiaret	1	même site	1	même site	
JOURNAL OFFICIEL DE LA				3	Saïdi Mohamed - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
Anof				4	Kerman 2 - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				5	Kerman 3 - Tiaret	1	même site	1	même site	
				6	Ksar Chelala - Tiaret	1	même site	1	même site	
		7 500 lits Sougueur - Tiaret		500 lits Sougueur - Tiaret	1	même site	1	même site		
28				′	300 lits Sougueur - Haret		meme site		meme site	

29					TABLE	AU ANNEXE				
	NIO	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
ENN	49	DOU Béchar	Béchar	1	19 mai 1956 - Béchar	1	même site	1	même site	
ALGER]				2	8 Mai 1945 - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
QUE /				3	1000 lits - Si Ferhat - Béchar	1	même site	1	même site	
)BLI				4	Mahdjoubi Mohamed - Béchar	1	même site	1	même site	
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29				5	Kahlaoui Laïd - Béchar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
DE L				6	Abdelmadjid Meziane - Béchar	1	même site	1	même site	
ICIEL]	50	DOU Adrar	Adrar	1	5 juillet 1962 - Adrar	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
OFF				2	2000 lits - Adrar	1	même site	1	même site	
RNAL				3	1500 lits - Route Tililane - Adrar	1	Route Tililane	1	Route Tililane	
JOOI				4	2000 lits - Route Tililane - Adrar	1	Route Tililane	1	Route Tililane	
	51	DOU Oran Bir El Djir	Oran	1	Hai El Badr - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité URSI	
		Dii Ei Djii		2	Zeddour Brahim 1 - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site	
435				3	Emir Abdelkader - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site	
18 Rajab 1435 18 mai 2014				4	19 Mai 1956 - Bir El Djir - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant autonome	
18								-	•	

+	TABLEAU ANNEXE (suite)											
707 1	2.10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE						
18 mai 2014	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation			
	51	DOU Oran	Oran	5	1500 lits - Oran	1	même site	1	même site			
		Bir El Djir (suite)		6	Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site			
				7	Zeddour Brahim 2 - Bir El Djir - Oran	1	même site	1	même site			
	52	DOU Oran Es Senia	Oran	1	Le volontaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Es Senia			
				2	30ème anniverssaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central			
				3	E.T.O Es Senia - Oran	1	même site	1	même site			
				4	Belbouri Saïd - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central IGMO			
				5	2000 lits Maraval - Oran	1	même site	1	même site			
				6	1000 lits Es-Senia (IGCMO) Oran	1	même site	1	même site			
	53	DOU Oran Belkaïd		1	2000 lits Belkaïd 1 - Oran	1	même site	1	même site			
		Deikald		2	2000 lits Belkaïd 2 - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central			
				3	2000 lits Belkaïd 3 - Oran	1	même site	1	même site			
				4	2000 lits Belkaïd 4 - Oran	1	même site	1	même site			

16					TABLEAU	ANNEXE (suite)																															
	NIO	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE																															
NE N° 29	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation																												
	54	DOU Tlemcen	Tlemcen	1	19 Mai 1956 El-Kifan - Tlemcen	1	même site	1	même site																												
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº				2	Bachir Ibrahimi - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central - Imama																												
				3	Bekhti A/Madjid - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central																												
				4	700 lits ex-Foresterie - Tlemcen	1	même site	1	même site																												
				5	Mohamed Belmimoun Imama-Tlemcen	1	même site	1	même site																												
				6	Soufi Menouer - Chetouane - Tlemcen	1	même site	1	même site																												
				7	1000 lits Hassiba Ben Bouali - Tlemcen	1	même site	1	même site																												
				8	Maghnia - Tlemcen	1	même site	1	même site																												
	55	DOU Tlemcen		1	Tidjani Heddam - Tlemcen	1	même site	1	même site																												
		Mansourah		_	3	3	3	3 4		3	3	3	3	3	3									-		2					2	2	Maliha Hamidou - Tlemcen	1	Nouveau pôle	2	1 - même site 2 - Restaurant central
																				3	Malika Gaïd - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site												
																2000 lits Mansourah 3 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site																	
				5	900 lits - Tlemcen	1	Annexe 39 Logts CNEP	1	même site																												
				6	2000 lits Mansourah 4 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site																												
18 mai 2014				7	2000 lits Mansourah 5 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site																												
mai				8	2000 lits Mansourah 6 - Tlemcen	1	Nouveau pôle	1	même site																												

435					TABLEAU	ANNEXE (suite))			
ijab 1 ii 201		DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE				
18 Rajab 1435 18 mai 2014	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation	
	56	DOU Sidi Bel Abbès	Sidi Bel	1	Ibn Rochd - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
3 N° 29		Sidi Bei Abbes	Abbès	2	Hassiba Ben Bouali - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
NN				3	19 Mai 1956 - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
RIE				4	500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				5	Zirout Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	Cité de Médecine	1	même site	
				6	Ahmed Beddad - Sidi Bel Abbès	1	même site	_	_	
				7	El-Khaouarizmi - Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - ex-CFTE - ENIE	2	1 - même site 2 - ex-CFTE - ENIE	
E P UI	57	DOU Sidi Bel Abbès -	Sidi Bel Abbès	1	Attar Bel Abbès - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
		centre		2	8 Mai 1945 - Sidi Bel Abbès	1	Campus universitaire	1	même site	
JOURNAL OFFICIEL DE LA				3	Bouloum Mohamed - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
CIE				4	Rahmani Miloud - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
OFF				5	Bousekrane Ouafia - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
IRNAI				6	Zerouki Mimouna - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site	
of	58	DOU Mascara	Mascara	1	Abdou Saïd - Mascara	1	même site	1	même site	
	36	DOU iviascara	iviascala	2	1000 lits - Mascara	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central	
				3	Fatma Sail - Mascara	1	même site	1	même site	
				4	Chentouf Mohamed - Mascara	1	même site	1	même site	
32				5	2000 lits Route d'Oran - Mascara	1	même site	1	même site	

33	TABLEAU ANNEXE (suite)												
	2.70	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE							
VE N 29	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre d'unités d'hébergement	Localisation	Nombre d'unités de restauration	Localisation				
CEN	59	DOU Saïda	Saïda	1	Ahmed Medeghri - Saïda	1	même site	1	même site				
				2	Aïn-Lahdjar - Saïda	1	même site	1	même site				
JE A				3	Riad - Saïda	1	même site	1	même site				
18 Rajab 1435 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 29 33 18 mai 2014				4	Soummam - Saïda	1	même site	1	même site				
				5	3000 lits - Saïda	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central				
	60	DOU Aïn Témouchent	Aïn Témouchent	1	2000 lits - Aïn Témouchent	1	même site	1	même site				
	61	DOU Relizane	Relizane	1	Mixte - Relizane	1	même site	1	même site				
OFFIC				2	Bormadia 1 - Relizane	1	même site	2	1 - même site2 - Restaurant central				
KNAL				3	Bormadia 2 - Relizane	1	même site	1	même site				
	62	DOU Tissemsilt	Tissemsilt	1	Mixte - Tissemsilt	1	même site	1	même site				
				2	1000 lits - Tissemsilt	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central				
	63	DOU Naâma	Naâma	1	Boudghene Ben Ali dit (Colonel Lotfi) - Naâma	1	même site	1	même site				
				2	1000 lits 1 - Naâma	1	même site	1	même site				
2014	64	DOU El-Bayadh	El-Bayadh	1	1000 lits - El-Bayadh	1	même site	1	même site				
mai	65	DOU Tindouf	Tindouf	1	500 lits - Tindouf	1	même site	1	même site				

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant retrait d'agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 l'agrément de Mme Sedira Wafia, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Mila, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 l'agrément de M. Antri Mokhtar, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Saïda, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Mezerek Brahim, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Jijel, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Cherik Mohamed, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Jijel, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Debib Mohamed, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Jijel, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Benamour Salah, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Batna, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Tadjeddine Mohamed, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya de Béchar, est retiré.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013, l'agrément de M. Khichane Khelifa, agent de contrôle de la sécurité sociale à l'agence de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés de la wilaya d'Alger, est retiré.

Arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 Moharram 1435 correspondant au 13 novembre 2013 les agents de contrôle de la sécurité sociale au nombre de trente-cinq (35), cités au tableau ci-dessous :

NOM ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Maâziz Mohamed	Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)	Batna
Bendjhaiche Amina	"	Biskra
Besseddik Abdelhadi	"	Tlemcen
Menni Ali		Djelfa
Boukhalat Fatiha	"	M'sila
Ben Djafar Amar	"	M'sila
Oualhi Zakaria		M'sila

NOM ET PRENOMS	ORGANISME EMPLOYEUR	WILAYAS
Boudiaf Abdelkader	"	M'sila
Herizi Ahcene	"	M'sila
Lalaoui Faras	66	M'sila
Guesmia Abdelkader	66	M'sila
Bouafia Hacina	"	M'sila
Latreche Naima	"	El Oued
Kaddour Mohammed Lakhdar	"	El Oued
Abid Yacine	"	El Oued
Djelti Kenza	"	Tipaza
Bekhti Amina	"	Tipaza
Djezzar Mohamed	66	Tipaza
Djouada Ramdane	Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	Alger
Larfi Sofiane	"	Tébessa
Mokrani Anouar	"	Tébessa
Acila Saâdane	"	Jijel
Hadj Merabet Souheir Lalia		Sidi Bel Abbès
El Hannani Abdou	"	Sidi Bel Abbès
Ferkous Billel		Guelma
Boumaza Ahmed	"	Constantine
Derouiche Abdelhamid		Ouargla
Atmani Amine		Bordj Bou Arréridj
Djedi Yacine	"	El Tarf
Zitouni Abdelaziz	Caisse nationale des retraités (CNR)	Ouargla
Bensaid Mohamed Lamine	Caisse nationale d'assurance-chomage (CNAC)	Biskra
Chiba Ameur	"	Biskra
Zouggaret Mustapha	"	Mascara
Abdelouahab Fatima Zohra	"	Mascara
Mehri Sofiane	66	Tissemsilt

Les agents de contrôle agréés, cités à l'article 1er ci-dessus, ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 Rabie Ethani 1435 correspondaut au 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

Par arrêté du 12 Rabie Ethani 1435 correspondant au 12 février 2014, l'arrêté du 4 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 10 septembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés, est modifié comme suit :

«.....(Sans changement jusqu'a)

- Au titre des représentants des employeurs ressortissants de la caisse désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives à l'échelle nationale :
- Mahfoud Megateli, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA);
- Tayeb Sahtouri, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes (CGEA);

(Le reste	sans cl	nangement)»
---	----------	---------	-----------	----

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté interministériel du 18 Joumada Ethania 1434 correspondant au 29 avril 2013 portant placement en position d'activité, auprès des instituts de formation relevant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, de certains corps spécifiques relevant du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1414 correspondant au 22 janvier 1994, complété, portant placement en position d'activité auprès des services du ministère de la poste et des télécommunications, de certains corps spécifiques au ministère de la santé et de la population ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et l'article 3 du décret exécutif n° ll-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisés, sont mis en position d'activité, auprès des instituts de formation relevant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, et dans la limite des effectifs prévus par, le présent arrêté, les fonctionnaires appartenant aux corps suivants :

CORPS	EFFECTIFS
Médecins généralistes de santé publique	6
Chirurgiens-dentistes généralistes de santé publique	2
Infirmiers de santé publique	2

Art. 2. — La gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 1er ci-dessus, est assurée par l'institution ou l'administration auprès de laquelle ils sont mis en position d'activité, conformément aux dispositions statutaires fixées par les décrets exécutifs n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisés.

Art. 3. — Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions des décrets exécutifs n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 et n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011, susvisés.

Art. 4. — Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1414 correspondant au 22 janvier 1994, susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Journada Ethania 1434 correspondant au 29 avril 2013.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière Le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication

Abdelaziz ZIARI

Moussa BENHAMADI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté interministériel du 15 Chaâbane 1434 correspondant au 24 juin 2013 modifiant l'arrêté interministeriel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien de maintenance ou de service au titre de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la poste, et des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-165 du 29 Journada El Oula 1429 correspondant au 4 juin 2008 érigeant l'institut des télécommunications en institut national de formation supérieure ;

Vu le décret exécutif n° 12-12 du 15 Safar 1433 correspondant au 9 janvier 2012 fixant les attributions du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 25 Chaoual 1430 correspondant au 14 octobre 2009, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'institut national des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, conformément au tableau ci-après :

		ΓIFS SELOI ONTRAT D				CLASSIFICATION	
EMPLOIS	_	t à durée ninée (1)	Contrat à durée déterminée (2)		Effectifs (1+2)	CLASSIFICATION	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Agent de prévention de niveau 2	1	_	_	_	1	7	348
Agent de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 2	9	_	_	_	9	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	_	_	_	2	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 1	14	14	_	_	28	1	200
Gardien	11				11	1	200
Total général	43	14	_	_	57		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaâbane 1434 correspondant au 24 juin 2013.

Le ministre de la poste et des technologie de l'information et de la communication Le ministre

des finances

Moussa BENHAMADI

Karim DJOUDI

Pour Le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le Directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté du 18 Rajab 1434 correspondant au 28 mai 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration "d'Algérie-Poste."

Par arrêté du 18 Rajab 1434 correspondant au 28 mai 2013, Mme et MM. dont les noms suivents sont désignés, en application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 02-43 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant création "d'Algerie-Poste", membres du conseil d'aministration "d'Algérie-Poste";

- Omar Zerarga, représentant du ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication, président ;
- Fafa Goual, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, membre;
- Hamoud Guermache, représentant du ministre chargé des finances, membre;
- Farid Nezzar, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, membre ;
- Abdelaziz Loucif, responsable chargé de la politique des postes auprès du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, membre :
- Ahmed Benyamina, responsable chargé du service universel de la poste auprès du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, membre;
- Mohamed Bennacer, représentant élu des travailleurs, membre ;
 - Youcef Allaf, représentant des usagers, membre ;

Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2012 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration "d'Algérie-Poste", sont abrogées.